

DATE DE CONVOCATION

15/01/2024

DATE D’AFFICHAGE

15/01/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
21
VOTANTS
25

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 22 janvier**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET
M. Bernard LELAIZANT donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Olivier VÉLASQUEZ donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN

Absents non excusés

M. Abdellah FAWZI
Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : Mme Marie-France LEBON

Délibération n° 24.01.22/02

Objet / Avance sur subvention 2024 / AGLAE

Monsieur le Maire rappelle que le vote du Budget Primitif 2024 aura lieu le 25 mars 2024.

En vertu de l’article 1612.1 du Code général des collectivités territoriales, l’exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2024 dans la limite de celles inscrites au budget 2023 et ce jusqu’à l’adoption du budget (dans la limite de 25 % des crédits ouverts).

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu’après l’approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d’une avance.

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que par courrier en date du 5 janvier courant, l’association AGLAE a sollicité de la part de la commune de Giberville, une avance sur la subvention à percevoir pour l’exercice budgétaire 2024 d’un montant de 55 000 €.

Cette demande permettrait à l’association d’assurer le bon fonctionnement de sa structure et de financer les activités portées et organisées par cet organisme.

Monsieur le Maire propose donc à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de statuer quant à l’approbation de cette avance sur subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;


CONSIDÉRANT le courrier de l'association AGLAE du 5 janvier 2024, sollicitant une avance sur la subvention à percevoir pour 2024 ;

CONSIDÉRANT les charges inhérentes à la réalisation des activités de l'association, et la volonté communale d'y contribuer ;

APPROUVE le versement d'une avance de subvention 2024 au bénéfice de l'association AGLAE pour un montant de 55 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Marie-France LEBON



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240122-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024